

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean SANDU – Directeur adjoint à la direction des sports

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions déléguées par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2022 portant recrutement par mutation de Monsieur Jean SANDU sur un emploi de directeur adjoint au sein de la direction des sports,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction des sports nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur de service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 – L’arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur SANDU en date du 28 avril 2026 est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée, à Monsieur Jean SANDU, directeur adjoint du service des sports à la Communauté d’Agglomération, pour les actes suivants, qu’ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

❖ Les attributions suivantes sont déléguées pour les dossiers relevant de ladite direction :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d’Agglomération du Niortais ne modifiant pas l’état du droit, et notamment les courriers d’information, demandes de renseignements, instructions, notifications, certificats administratifs et bordereaux d’envoi,
- Les certificats administratifs ayant trait à l’annulation ou réduction partielle ou totale d’un titre ou d’un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d’avance sur marché,
- La constatation du service fait,
- Les ordres de mission, états d’heures supplémentaires et notes de frais des agents relevant de la direction,
- Les bordereaux d’élimination des archives,
- Les arrêtés d’impraticabilité des terrains de sport.

❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d’attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :

- Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d’exécution, Les marchés inférieurs à 500 euros hors taxes seront prioritairement signés par les responsables d’équipements titulaires d’une délégation,
- Adhésion aux organismes extérieurs jusqu’à 25 000 euros,
- Les dépôts de plaintes,
- Signature des conventions d’utilisation des équipements sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d’agglomération.

Ne font pas l’objet de la présente délégation la signature des délibérations.

Article 3 - En cas d’absence de Monsieur Jean SANDU, les actes suivants sont signés par la cheffe de mission du service administratif et financier du pôle vie du territoire. :

- Les certificats administratifs ayant trait à l’annulation ou réduction partielle ou totale d’un titre ou d’un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d’avance sur marché,
- La constatation du service fait.

Les autres actes sont signés par le directeur général adjoint du pôle vie du territoire.

Article 4 - Le même mécanisme de suppléance s’applique, au profit de Monsieur Jean SANDU, lors des absences des responsables d’équipements sportifs.

Article 5 - La délégation consentie s’exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l’objet d’une délégation spéciale sur le fondement de l’article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 6 - Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 9 septembre 2026

Jérôme BALOGÉ



**Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**